



## Analyse

# Comprendre les différents dispositifs européens d'aide à l'agriculture

« Depuis 1962, la politique agricole commune (Pac) définit un cadre européen en matière d'aides à l'agriculture pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Parfois complexe à appréhender, ce paquebot administratif exerce pourtant une influence très concrète sur la vie des agriculteurs, que ce soit via des aides directes ou par un soutien au développement rural. Éléments de compréhension. »

La Pac est structurée autour de deux piliers. Représentant environ 80 % de l'ensemble des dépenses, le premier pilier vise à apporter des mesures de soutien aux marchés et aux revenus des exploitants agricoles. Il est entièrement financé par le Fonds européen agricole de garantie (Feaga), qui est doté pour la période 2021-2027 d'une enveloppe de 258,6 milliards d'euros. En France, c'est le ministère de l'Agriculture qui s'assure de l'application de la Pac. Le principal organisme payeur du Feaga est l'Agence de services et de paiement (ASP). De son côté, FranceAgriMer est l'organisme payeur des aides visant au soutien des marchés et des aides liées aux organisations communales de marché. Depuis 2014, les paiements directs aux agriculteurs se font à l'hectare, avec un montant uniformisé à l'échelle régionale. Ces paiements directs doivent également être complétés par des paiements verts pour un minimum de 30 % de l'enveloppe globale. Des paiements couplés à la production d'un montant maximal de 13 % de l'enveloppe des paiements directs peuvent aussi être mis en place par les États membres afin de soutenir leurs filières agricoles fragiles ou stratégiques.

### Les Régions françaises à la manœuvre

L'ASP a également en charge le paiement du deuxième pilier de la Pac qui est consacré au développement rural. Provenant du Fonds européen agricole



pour le développement rural (FEADER), le deuxième pilier représente environ 20 % du budget total de la Pac, avec une enveloppe de 85,4 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Les mesures du second pilier s'articulent autour de six priorités : soutenir l'innovation, améliorer la viabilité des exploitations agricoles, promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, préserver les écosystèmes, soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et accroître le développement des zones rurales. Ces six priorités sont issues d'un cadre plus large intégrant d'autres fonds européens comme le Fonds européen de développement régional (Feder), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Dans un souci de décentralisation propre à la France, la gestion des budgets FEADER a été confiée par l'État aux conseils régionaux. Néanmoins, un cadre national vient proposer des orientations communes aux programmes de développement rural régionaux. Les conseils régionaux

s'appuient par ailleurs sur les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf) et les directions départementales des territoires (DDT) qui travaillent conjointement à l'instruction et au contrôle des demandes d'aide.

### L'importance du réseau rural national

L'État reste autorité de gestion de deux programmes nationaux de ce deuxième pilier : le programme « réseau rural national » et le programme « gestion des risques et assistance technique ». Le réseau rural national (RRN) est une composante essentielle de la politique de développement rural contenue dans le second pilier de la Pac. En France, la mise en œuvre de cette politique s'inscrit dans un Programme spécifique réseau rural national (PSRRN), géré par le ministère de l'Agriculture en collaboration avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et Régions de France. Son objectif : contribuer aux réflexions autour des enjeux des territoires ruraux. Pris sur des crédits du FEADER, le PDRR comprend différents volets d'intervention dont le Leader, pour Liaison entre actions de développement de l'économie rurale, qui soutient des projets s'inscrivant dans une stratégie locale de développement des zones rurales. ■

Pierre Garcia avec CapEye et le MAA

### Trois nouveaux dispositifs de programmation régionale

Dans le cadre de la future Pac, trois nouvelles mesures seront intégrées à la programmation régionale. La première est destinée à accompagner les collectifs dans leur transition climatique. Les territoires les moins avancés pourront se faire aider dans une première phase de construction afin de collecter les informations nécessaires à établir un constat. Les plus avancés pourront aussi bénéficier de cette aide. La deuxième mesure vise à soutenir la plantation d'arbres et de haies dans la mise en place de projets partenariaux collectifs et pluriannuels. Cette aide portera à la fois sur l'investissement et l'animation de projets. Les porteurs de projets bénéficieront d'un taux d'aide de 80 %. La Région sera aussi autorité de gestion dans l'attribution d'une troisième mesure spécifique sur les MAEC forfaitaires (non surfacières) pour accompagner les fermes dans leurs projets de transition agricole. « Il y aura un diagnostic initial et un diagnostic final qui donnera lieu au paiement d'un montant forfaitaire de compensation de surcoût. Nous accorderons 18 000 € sur cinq ans, débloqués en fonction de l'atteinte du résultat. Il n'y aura pas besoin de porter un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) pour prétendre à cette aide », précise-t-elle. ■

A.P.



Tous les sept ans, l'Union européenne révisé la stratégie d'attribution des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et aux nouveaux défis de l'Union européenne.

## SUR LE TERRAIN / À quoi servent les fonds européens ?

Loin de se limiter à des grands discours, les aides européennes exercent une vraie influence sur la vie des citoyens. En région Auvergne-Rhône-Alpes, nombre de projets ont été financés grâce à ces fonds. Dans l'Ain, le réaménagement du col de la Faucille entre 2014 et 2018 a permis de revitaliser ce lieu touristique en mettant en valeur le patrimoine naturel exceptionnel du site. Plus au Sud en Ardèche, les fonds européens ont contribué à soutenir l'école de projets Éveil (pour Encourager valoriser les expérimentations et initiatives locales) qui propose depuis 2020 un parcours de formation certifiant et qui accompagne des projets entrepreneuriaux innovants. Les fonds européens peuvent aussi apporter une plus-value culturelle. Dans la Drôme entre 2017 et 2019, 157 900 euros de fonds Feder ont permis le développement d'une expérience culturelle sensorielle autour du risque d'inondation. Au total, ce sont plus de 1 500 personnes qui ont été sensibilisées pendant deux ans. Souvent oublié des programmes de politiques publiques, le secteur de la culture a également été bien doté en Savoie où un projet culturel inédit entre les villes de Chambéry et Turin a été créé, autour du développement de disciplines comme le cirque ou la danse. L'aspect social se place également au cœur de l'utilisation des fonds européens dans les territoires. En Isère, le projet IsèreADOM, soutenu entre 2015 et 2021 propose, via une plateforme téléphonique et web, l'accès à un bouquet de services d'aides humaines et techniques aux personnes retraitées ou atteintes de maladies chroniques pour éviter leur hospitalisation.

### Aides à l'investissement : plus simples et plus rapides

Avec la nouvelle programmation des fonds FEADER (2021-2027), la Région a décidé de recourir à « l'option coûts simplifiés » prévue par des règlements européens. Depuis des mois, des réflexions et évaluations conduites par des techniciens, des organisations professionnelles et la Région ont pour but d'aboutir à ce que le montant de la plupart des aides à l'investissement dans le cadre du FEADER soient calculées sur la base de forfaits types correspondant, par exemple au coût d'un bâtiment neuf de « x » m<sup>2</sup> dans une zone spécifique et selon la situation de l'agriculteur. Les règles européennes prévoient que ces coûts forfaitaires soient établis à partir d'une méthode de calcul « juste, équitable et vérifiable » et fondée sur des données statistiques ou historiques. L'option reste en cours d'instruction et elle devrait fonctionner pour les bâtiments neufs à compter de 2023. Concrètement, cette simplification - qui nécessite au préalable des calculs complexes - suppose des procédures dématérialisées, de ne plus avoir à fournir de devis, ni de factures acquittées. Elle devrait ainsi permettre de diviser par trois le temps passé entre le dépôt d'un dossier et son paiement, estime-t-on dans les services. « Un mois après le dépôt de son dossier, un agriculteur doit être capable d'avoir de la visibilité sur son projet et les fonds seront débloqués rapidement. Nous avons négocié pour que les aides demeurent au même niveau que celles de la précédente programmation », commente David Chauve, secrétaire général de la FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes. Les négociations ont été âpres. La question de l'indexation des coûts dans ces procédures reste sensible au vu de la situation géopolitique. Toutefois, les professionnels se montrent confiants, eux qui réclamaient depuis des années moins de lourdeurs administratives. ■

L. G.

AURA / Pour mobiliser autant de fonds FEADER que durant la précédente programmation (2014-2020), la Région va augmenter sa quote-part de financement. En collaboration avec la profession agricole, elle a défini ses priorités et opté pour une mise en œuvre simplifiée et plus rapide des aides à l'investissement.

## FEADER : les priorités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les Régions ont à gérer une partie des fonds FEADER alloués à la France, le reste l'étant par l'État. Les enveloppes dédiées au second pilier de la politique agricole commune (Pac) sont relativement stables en euros courants. Toutefois, certaines mesures comme les aides à l'investissement voient les taux de cofinancement européen diminuer. Aussi, pour mobiliser autant de fonds FEADER, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a opté pour une augmentation de son aide publique. Parmi vingt-six interventions au choix des Régions, elle en a retenu onze et a clairement défini des priorités. Il y aura donc moins d'appels à projets. « Nous avons longuement préparé avec les élus et la chambre régionale d'agriculture ce programme FEADER qui met l'accent sur les aides pour des installations de qualité misant notamment sur la formation et l'expérience des candidats et les démarches de progrès inscrites dans leur projet. La région disposera encore de la plus forte DJA (40 000 € en moyenne) et nous visons 800 installations par an. Pour soutenir ces installations que nous espérons durables, la

Région doit investir 15 millions d'euros de plus par an que dans la précédente programmation », explique Pierre Picard, président de Jeunes Agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes. « Grâce au dialogue maintenu, nous avons abouti à des compromis globalement satisfaisants », reconnaît-il en rappelant que « la DJA doit à la fois permettre d'investir dans une entreprise, mais aussi d'assurer un revenu à l'agriculteur ».

### Être opérationnel début 2023

La deuxième priorité régionale concerne l'accompagnement face au changement climatique et la préservation des ressources, en renforçant les investissements dans les espaces pastoraux et la modernisation des exploitations d'élevage. D'autre part, pour les productions végétales, les aides concerneront les matériels réduisant ou supprimant l'utilisation des produits phytosanitaires ou bien les systèmes de protection contre les aléas (filets, bâches, serres). Des niveaux d'accompagnement sont encore à ajuster d'ici l'été, mais l'organisation globale du programme FEADER est stabi-



Pierre Picard, président de Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes.

lisée. La Région fait à nouveau le choix d'investir massivement dans l'agriculture. Les douze Départements, dont les budgets agricoles sont très inégaux, en feront-ils autant ? Les élus régionaux tenteront sans doute de les y inciter. Les dernières négociations vont se poursuivre de façon à valider à temps des consensus pour que l'an prochain ne soit pas une année blanche pour le secteur agricole. ■

Louissette Guverne

## Principaux programmes et fonds au titre du cadre financier pluriannuel 2021-2027

Montant en milliards d'euros (Mrd) chiffres 2018

